

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 4 mars 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:11] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2657 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière, veuillez citer l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:52] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour à tous.
20 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
21 *Patrice Édouard Ngaïssona* ; référence : ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] Les parties,
24 maintenant. Monsieur Leddy.
25 M. LEDDY (interprétation) : [09:33:07] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
26 Messieurs les juges.
27 Le Bureau du Procureur est représenté aujourd'hui par Kweku Vanderpuye,
28 Manochitran Prathaban, Yassin Mostfa et moi-même, Nicholas Leddy.

1 Donc, nous avons peut-être un petit problème audio, je n'entends pas les parties.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:30] Quand on a une

3 audience, c'est bien, quand même de pouvoir entendre, on est quand même des

4 auditeurs. Donc, il faudrait trouver une solution.

5 Je pense que la Défense aussi a l'intention que vous entendiez ce qu'ils... ce qu'ils

6 vous disent.

7 M. LEDDY (interprétation) : [09:33:48] Je crois que c'est réparé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:52] Bien. Parfait.

9 Je soupçonne quelque chose qui m'est arrivé aussi à moi en même temps. Enfin, ne

10 rentrons pas les détails, mais je pense qu'on sait ce qui s'est passé.

11 Les victimes, maintenant, s'il vous plaît.

12 Les représentants des victimes ?

13 M^e FALL : [09:34:04] Oui, Monsieur le Président, bonjour. Bonjour, Messieurs les

14 juges.

15 Les victimes des autres crimes sont, aujourd'hui, représentées par M. Narantsetseg et

16 moi-même, Yaré Fall.

17 Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:14] Alors, merci.

19 M^{me} LAU (interprétation) : [09:34:18] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

20 Les ex-enfants soldats sont représentés aujourd'hui par moi-même, Fiona Lau.

21 Je vous remercie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:29] Bien. Merci.

23 La Défense, maintenant.

24 M^e Dimitri est avec nous à nouveau.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:32] Oui, je suis là.

26 Bonjour à tous.

27 M. Yekatom, qui est avec nous dans le prétoire, est représenté aujourd'hui par

28 Wilhelmina Whittingham et moi-même, Mylène Dimitri.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:01] Merci.

2 Et M^e Knoops, maintenant.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:02] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
4 tous.

5 La Défense de M. Ngaïssona est représentée par M^e Marie-Hélène Proulx, Chiara
6 Giudici, M. Ali Alabdali, et M^e Landry suit la procédure depuis le bureau sur le
7 terrain.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:21] Merci, Maître
9 Knoops.

10 Et je souhaite la bienvenue à notre témoin.

11 Bonjour, Madame le témoin.

12 Est-ce que vous nous entendez bien ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:40] Oui, je vous reçois très bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:43] Merci. Très bien.

15 Nous allons, donc, poursuivre votre interrogatoire. Et je vais donner la parole à la
16 Défense de M. Ngaïssona.

17 Maître Proulx, vous avez la parole.

18 M^e PROULX (interprétation) : [09:35:51] Merci, Monsieur le Président.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M^e PROULX : [09:35:59]

21 Q. [09:36:00] Madame le témoin, vous m'entendez bien ?

22 R. [09:36:03] Oui, je suis en train de vous entendre.

23 Q. [09:36:05] Bonjour, Madame.

24 Mon nom est Marie-Hélène Proulx. Je suis une des avocates dans l'équipe de défense
25 de M. Ngaïssona. Et vous vous rappellerez que nous nous sommes rencontrées
26 brièvement la semaine dernière.

27 Alors, j'ai quelques questions à vous poser aujourd'hui pour éclaircir certains
28 aspects de votre témoignage.

1 Je vous l'avais dit la semaine dernière, mais je pense que ça vaut quand même la
2 peine d'être répété : étant donné la nature de mon travail, Madame, c'est possible
3 que, à l'occasion, mes questions vous déplaisent ou vous mettent un... un peu mal à
4 l'aise. Alors, je vais vous dire que ça n'est pas par manque de respect envers vous,
5 Madame, c'est tout simplement que j'ai besoin d'éclaircir certains aspects.

6 Si mes questions ne vous semblent pas claires, dites-le-moi, et je les répéterai avec
7 plaisir.

8 Est-ce que tout est clair jusqu'à maintenant, Madame ?

9 R. [09:37:14] Tout est clair.

10 Q. [09:37:17] Alors, je vais commencer par certaines questions qui portent sur votre
11 famille.

12 M^e PROULX : [09:37:28] Et pour ce faire, je voudrais qu'on passe, s'il vous plaît, à
13 huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:35] Huis clos partiel, s'il
15 vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:00] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 M^e PROULX : [09:38:04]

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [09:42:08] Je vous remercie, Madame.

16 Maintenant, je voudrais savoir : est-ce que vous connaissez une personne du nom de

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [09:42:42] Donc, je comprends bien que vous l'aviez connu à Bossangoa. Est-ce

22 que c'était quelqu'un qui était proche de votre famille, est-ce que c'était un ami de...

23 de membres de votre famille ou de votre belle-famille, à l'époque ?

24 R. [09:43:18] Bon, il n'a aucune relation avec ma propre... ma famille. En ce qui

25 concerne... En ce qui concerne ses liens avec les membres de ma belle-famille, je n'en

26 sais rien, je peux pas m'engager à vous faire des affirmations là-dessus.

27 Q. [09:43:36] Aucun problème, Madame témoin.

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 entre eux.

28 M^e PROULX : [09:52:23]

1 Q. [09:52:23] Je vais vous poser des questions, Madame, sur votre vie à Bossangoa en
2 2013.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [09:58:59] Est-ce que vous pourriez nous décrire comment était une journée
17 normale à l'époque, en 2013, avant la crise ? Est-ce que... Est-ce que vous... vous...
18 vous vous occupiez des enfants, vous faisiez la cuisine, vous alliez au marché ? Est-
19 ce que vous aviez d'autres activités ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:42] Pourriez-vous nous
21 expliquer où vous allez avec cette série de questions ? Vous savez... Bon, vous... vous
22 allez sans doute nous dire que c'est pour vérifier la crédibilité du témoin, mais on
23 peut parler de tout ce qu'elle a fait depuis sa naissance, ce qu'elle a fait à 10 ans, à
24 15 ans, à 20 ans. Enfin, je pense que ce serait intéressant.

25 M^e PROULX (interprétation) : [10:00:22] Monsieur le Président, j'essaie de voir
26 quelles sont ses sources d'informations à l'époque, d'où tirait-elle ses informations,
27 quel était le contexte.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:34] Oui, mais nous en

1 avons déjà parlé au cours de l'interrogatoire principal. Qu'elle réponde sur sa vie
2 quotidienne.

3 Q. [10:00:46] Madame la témoin, vous avez entendu la question. Est-ce que vous
4 pourriez décrire pour nous, si vous vous souvenez, comment se déroulait une
5 journée normale, à l'époque ?

6 Vous avez dit que, en tant que femme, vous n'aviez pas beaucoup de contacts avec le
7 monde extérieur, mais expliquez-nous. Nous avons déjà compris, même sans cette
8 question, mais, dans la mesure où vous le pouvez, donnez-nous ces informations.

9 R. [10:01:39] Quand je sors le matin, je m'occupe des tâches ménagères. Et si
10 (Expurgé), et je reviens à la maison. C'est
11 comme ça que je faisais.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:01] Peut-être qu'on
13 pourrait tout simplement poser la question qui vous intéresse au témoin, c'est-à-dire
14 « D'où tirez-vous ces informations, où avez-vous obtenu ces informations ? » Il me
15 semble que c'est une façon plus directe de poser la question ; cela pourrait abréger le
16 débat.

17 M^e PROULX : [10:02:29]

18 Q. [10:02:30] Madame témoin, vous nous avez dit clairement que vos interactions
19 avec les hommes étaient limitées, puisque vous évoluez du côté des femmes.
20 Maintenant, je me demande : est-ce que vous aviez des interactions avec des gens à
21 l'extérieur de votre communauté, avec des chrétiens, par exemple ?

22 R. [10:03:11] Avant, on cohabitait paisiblement. C'est lorsque les événements entre
23 les Séléka et les Anti-balaka ont commencé que les choses ont changé.

24 Q. [10:03:31] Je vous remercie. C'était pas tout à fait ma question.

25 Je... J'étais intéressée de savoir si vous aviez des interactions, si vous... si vous
26 discutiez avec les chrétiens, si vous aviez des amis ou des collègues chrétiens.

27 R. [10:03:54] Non, je n'avais pas de camarades, mais j'avais des voisines. On pouvait
28 se retrouver pour se parler, mais ce n'était pas vraiment de la camaraderie. On... Je

1 n'avais pas de... d'amis, en fait.

2 Q. [10:04:12] Je vous remercie. J'ai...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:18] Pourrions-nous...

4 Je vous prie de... de... d'excuser ce chevauchement entre les interlocuteurs – je
5 m'adresse aux interprètes.

6 Est-ce qu'on pourrait passer en audience publique ? Je ne veux pas vous y obliger,
7 c'est vous qui savez quelles sont les questions que vous allez poser. Vous allez peut-
8 être faire référence à des informations permettant l'identification, nous resterons
9 donc à huis clos partiel.

10 Poursuivez, je vous prie.

11 M^e PROULX (interprétation) : [10:04:48] Monsieur le Président, c'est le moment,
12 peut-être, de passer en audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:56] Nous retournons en
14 audience publique.

15 *(Passage en audience publique à 10 h 05)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:05] Nous sommes de nouveau en
17 audience publique, Monsieur le Président.

18 M^e PROULX : [10:05:18]

19 Q. [10:05:19] Madame le témoin, avant les événements, est-ce que vous êtes d'accord
20 avec moi qu'il y avait... il y avait des chrétiens qui vivaient dans le quartier Arabe ?

21 R. [10:05:35] Oui, il y en avait.

22 Q. [10:05:44] Je voudrais maintenant qu'on discute un peu de l'arrivée des troupes
23 séléka à Bossangoa.

24 Est-ce que vous vous souvenez comment étaient habillés les Séléka ? Quels étaient...
25 Comment étaient leurs vêtements : est-ce qu'ils portaient des couvre-chefs, ou est-ce
26 qu'ils avaient d'autres signes distinctifs ?

27 R. [10:06:17] Certains portaient des uniformes militaires ; d'autres avaient des
28 turbans et portaient un... portaient aussi des couvre-chefs particuliers.

1 Q. [10:06:39] Vous dites que certains portaient des uniformes militaires. Ça veut dire
2 que d'autres ne... portaient d'autres types de vêtements, des habits civils, par
3 exemple ?

4 R. [10:06:59] Oui. Oui, d'autres portaient des... des habits civils, c'est ce que je viens
5 de dire.

6 Q. [10:07:12] Je vous remercie.

7 Et est-ce que vous vous souvenez de leurs signes distinctifs, de quoi il s'agissait ?

8 R. [10:07:35] Comment voulez-vous que je décrive la situation ? J'ai pas bien compris
9 votre question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:48] Je crois que c'est le
11 mot « *distinctive* », le mot « particulier », c'est peut-être un peu trop complexe. Vous
12 pourriez peut-être poser une question plus simple : est-ce qu'ils portaient un type de
13 vêtement particulier ? Quelque chose comme ça.

14 M^e PROULX : [10:08:19]

15 Q. [10:08:20] Est-ce que vous avez vu les Séléka porter des amulettes ou des grigris,
16 par exemple ?

17 R. [10:08:37] Oui, ils portaient des grigris.

18 Q. [10:08:55] Hier, Madame, vous nous avez dit que vous n'avez rien remarqué
19 concernant le traitement de la population civile par la Séléka, mais vous nous avez
20 dit que vous aviez remarqué, à l'époque, que les habitants chrétiens du quartier
21 Arabe étaient progressivement partis du quartier. Alors, est-ce que, selon vous, il y
22 avait un lien entre l'arrivée de la Séléka et le départ des chrétiens ?

23 R. [10:09:33] La fuite des chrétiens est due aux affrontements entre les Séléka et les
24 Anti-balaka. Mais, dès l'arrivée des Séléka, il n'y avait pas eu d'exactions contre les
25 civils, ni contre les chrétiens, ni contre les musulmans. Par contre, je peux pas parler
26 de ce qui s'est passé dans les petits villages, dans les villages avoisinant Bossangoa.
27 Mais, dans la ville de Bossangoa, je n'ai rien constaté, pour ne pas mentir.

28 Q. [10:10:26] Madame, dans votre déclaration, que vous avez donnée aux enquêteurs

1 du Bureau du Procureur il y a deux ans, en 2020, vous avez dit — c'est au
2 paragraphe 18 — que, à un certain moment, les Séléka avaient commencé à piller les
3 civils musulmans et les civils chrétiens. Alors, est-ce que vous vous souvenez avoir
4 dit cela ?

5 R. [10:10:56] C'est vrai, il y avait des pillages, mais c'était pas dans le centre-ville ; ce
6 n'était pas à Bossangoa, c'était dans les villages environnants.

7 Q. [10:11:14] D'accord. Je vous remercie pour cette précision.

8 Je voudrais maintenant parler de la première attaque sur Bossangoa, l'attaque du
9 mois de septembre. Et dans un premier temps, on peut rester en audience publique.

10 Alors, vous avez dit que l'attaque avait commencé vers 5 heures, ce matin-là. Est-ce
11 vous vous souvenez où vous étiez et avec qui ?

12 R. [10:11:56] *Lors de la première attaque, j'étais avec mes enfants à la maison et
13 quand nous avons entendu les crépitements d'armes, nous avons pris la fuite our
14 nous réfugier (Expurgé).

15 Q. [10:12:19] Donc, je comprends que vous étiez avec vos enfants uniquement ; votre
16 mari n'était pas là ?

17 R. [10:12:35] Oui.

18 Q. [10:12:44] Est-ce que vous savez où était... où était votre mari, le matin de
19 l'attaque ?

20 R. [10:13:17] (*Intervention non interprétée*)

21 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:13:17] L'interprète n'a pas entendu la
22 réponse du témoin.

23 M^e PROULX : [10:13:27]

24 Q. [10:13:28] Madame, l'interprète n'a pas bien entendu votre réponse, est-ce que
25 vous pourriez répéter, s'il vous plaît ? Est-ce que vous saviez où était votre mari, le
26 matin de l'attaque ?

27 R. [10:13:40] Il était chez l'autre femme, c'est-à-dire ma coépouse.

28 Q. [10:13:47] Et donc, quand vous avez entendu les coups de feu, vous êtes allée

1 vous réfugié (Expurgé); c'est exact ?

2 R. [10:14:02] C'est cela.

3 Q. [10:14:16] Est-ce que vous avez retrouvé votre mari (Expurgé), ce jour-là ?

4 R. [10:14:26] Oui, je l'ai rencontré là-bas.

5 Q. [10:14:41] Madame, je comprends que, quand vous avez entendu les coups de feu,

6 vous êtes allée directement (Expurgé). Et donc, est-ce que j'ai raison que, ce jour-là,

7 vous n'avez pas vu les personnes qui attaquaient Bossangoa ?

8 R. [10:15:10] Oui, c'est cela, je n'ai pas vu les assaillants lors de la première attaque.

9 M^e PROULX : [10:15:27] Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais
10 retourner à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:33] Très bien.

12 Huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 15)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:15:51] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 M^e PROULX : [10:15:58]

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:46] Quand on est jeune,
4 on est parfois un peu plus mobile que quand on est plus âgé et qu'on est bien
5 installé.

6 Je pense vraiment que ce... cette ligne de questionnement n'apportera pas grand-
7 chose. Évidemment, il faut toujours entendre la question suivante et la question
8 suivante. Mais la témoin, tout d'abord, elle n'était pas là, quand il est sorti. Donc, elle
9 l'a entendu dire plus tard ; elle l'a dit, qu'elle avait entendu dire. Puis, cela fait
10 maintenant cinq minutes qu'elle vous explique qu'une personne peut habiter dans...
11 à deux endroits différents, d'une certaine manière.

12 Donc, je ne vois vraiment pas ce que l'on pourrait tirer, du côté de la Défense, de
13 cette question précise. Je vous conseillerais peut-être de passer à autre chose.

14 M^e PROULX :

15 Q. [10:23:54] Juste une dernière question sur ce sujet, Madame.

16 Est-ce que vous... Est-ce que (Expurgé)

17 R. [10:24:13] J'ai... Je me souviens plus de son nom. Les... Ça a duré, parce que, lui et
18 moi, on ne se fréquentait pas. Je ne me suis jamais rendue chez elle, et je crois que je
19 l'ai vue une seule fois, et puis, bon, je n'ai vraiment aucune raison de retenir son
20 nom.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:22] Monsieur Leddy.

22 M. LEDDY (interprétation) : [10:28:24] L'Accusation fait objection à cette question.

23 On lui demande de spéculer.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:31] Je suis tout à fait

25 d'accord. Elle a répondu à la question ; elle a dit que, selon elle, (Expurgé)

26 Nous avons cinq autres possibilités. Passez à autre chose.

27 M^e PROULX (interprétation) : [10:28:52] Nous pouvons revenir en audience

28 publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:56] Audience publique.

2 *(Passage en audience publique à 10 h 29)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:10] Nous sommes de nouveau en
4 audience publique, Monsieur le Président.

5 M^e PROULX : [10:29:20]

6 Q. [10:29:20] Madame le témoin, avez-vous déjà entendu ou vu... entendu dire ou vu
7 vous-même des marchands musulmans donner de l'argent aux éléments de la
8 Séléka ?

9 R. [10:29:42] Je suis une femme au foyer, je ne suis pas au courant de ce genre de
10 choses. Je ne peux pas vous mentir.

11 Q. [10:29:56] Est-ce que vous voyiez, à l'occasion, des éléments de la Séléka, quand
12 vous étiez au marché ?

13 R. [10:30:09] Oui, on les voyait sur la route.

14 Q. [10:30:26] Est-ce que vous les avez aussi vus dans le marché ?

15 R. [10:30:41] Non, je les ai pas vus à l'intérieur du marché.

16 Q. [10:30:51] Est-ce que vous alliez, à l'occasion, prier à la mosquée centrale ?

17 *(Silence du témoin)*

18 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

19 M^e PROULX (interprétation) : [10:31:41] Monsieur le Président, je pense que nous
20 avons un problème de son.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:48] Oui, en effet. Peut-
22 être peut-on essayer de trouver une solution rapide, si jamais il y a un problème.

23 Madame le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

24 Visiblement, on... le son ne passe pas.

25 Je pense qu'on va attendre deux ou trois minutes, afin que ce soit réparé le plus vite
26 possible. Si ce n'est pas possible, on fera une vraie pause.

27 Il semble que, dans la salle de transmission à distance, quelqu'un s'active
28 furieusement pour essayer de rétablir la connexion.

- 1 Nous allons faire la pause. Il serait bon de faire une pause-café de temps correct.
- 2 Donc, est-ce que vous pouvez me dire, s'il vous plaît, combien de temps la
- 3 réparation va prendre, que l'on sache si on a le temps pour un vrai café ?
- 4 M^e PROULX (interprétation) : [10:34:32] J'en ai encore pour une bonne demi-heure.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:38] Très bien.
- 6 Dans ce cas-là, on fait une vraie pause, et on reprendra à 11 h 15.
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:34:53] Veuillez vous lever.
- 8 *(L'audience est suspendue à 10 h 34)*
- 9 *(L'audience est reprise en public à 11 h 16)*
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:17:02] Veuillez vous lever.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:17:17] Je crois que nous
- 14 sommes en audience publique. Pouvons-nous rester en audience publique ? Oui ?
- 15 Alors, poursuivez.
- 16 M^e PROULX : [11:17:34] Merci, Monsieur le Président.
- 17 Q. [11:17:38] Madame, avant la pause, je vous avais posé une question ; je sais pas si
- 18 vous l'aviez entendue, alors je vais la répéter.
- 19 Alors, ma question était : en 2013, est-ce que vous alliez, à l'occasion, prier à la
- 20 mosquée centrale ?
- 21 R. [11:18:11] Vous savez, chez nous, les musulmans, c'est vrai, les femmes adultes
- 22 ont l'habitude d'aller... ou les femmes ménopausées peuvent aller prier à la
- 23 mosquée, mais nous autres qui continuons de donner naissance, c'est... c'est à la
- 24 maison que nous avons l'habitude de prier.
- 25 *(Expurgé)*
- 26 *(Expurgé)*
- 27 *(Expurgé)*
- 28 *(Expurgé)*

1 Naffi est cité en disant qu'il s'est peut-être « associé de trop près à la Séléka ». Est-ce
2 que vous avez pu observer des contacts ou des interactions entre l'imam et des
3 éléments de la Séléka ?

4 R. [11:20:11] Vous parlez d'une réunion ; je... Bon, il y a des... il y a des fois où il
5 réunissait les... les Séléka pour leur prodiguer des conseils. C'est ce que je sais.

6 Q. [11:20:34] Et est-ce que vous savez si la Séléka assurait la protection de l'imam ?

7 R. [11:20:55] *Quand il y avait des problèmes, ils les réunissait pour les gronder...
8 pour leur donner des conseils, il les rencontrait pour leur donner des conseils ; ça, je
9 le sais. Ils n'avaient pas l'habitude d'aller chez lui ou d'assurer sa sécurité, non.

10 Q. [11:21:22] Madame témoin, à ce stade-ci, je voudrais aborder la deuxième attaque
11 sur Bossangoa.

12 M^e PROULX : [11:21:31] Mais pour ce faire, je voudrais, s'il vous plaît, repasser à
13 huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:21:38] Huis clos partiel.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 21)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:21:50] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 M^e PROULX : [11:21:59]

19 Q. [11:22:00] Madame, tout à l'heure, j'ai omis de vous poser deux petites questions.
20 Donc, je vais les poser maintenant, et ensuite, on parlera de la deuxième attaque.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Gara ?

27 (Expurgé)

28 Q. [11:23:18] Je vous remercie pour ces précisions.

1 Alors, on arrive maintenant au moment où je voudrais vous parler de la deuxième
2 attaque sur Bossangoa.

3 Alors, hier, vous avez dit que, quand l'attaque a commencé, vous étiez seule dans
4 votre concession. Est-ce que vous vous souvenez où étaient vos enfants ?

5 R. [11:23:53] Mes enfants étaient chez ma belle-mère, c'est-à-dire leur... leur grand-
6 mère.

7 (Expurgé)

8 R. [11:24:15] Oui, mes enfants étaient chez eux.

9 Q. [11:24:32] Et où était votre mari, quand... quand l'attaque a commencé ?

10 R. [11:24:39] Bon, il... il était à la mosquée, et c'était à leur sortie, hein, de la mosquée
11 que l'attaque avait commencé.

12 Q. [11:25:08] Est-ce que vous avez vu votre mari, au début de l'attaque ?

13 R. [11:25:25] Lorsqu'il a entendu des détonations, il a couru pour me donner des
14 informations, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [11:44:48] Est-ce que vous saviez, Madame, que des éléments séléka armés

17 s'étaient dirigés vers la mosquée et la résidence de l'imam au début de l'attaque ?

18 R. [11:45:18] Non. Je ne suis pas au courant de ça.

19 Q. [11:45:28] Je vous remercie.

20 Madame, j'ai maintenant quelques questions sur l'agression que vous avez subie.

21 Alors, je... je veux dire que je suis désolée en avance de devoir vous poser des

22 questions. J'en ai que quelques-unes, ça ne sera pas très long.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [11:48:04] Je vous remercie pour cette précision.

13 Alors, hier — c'est à la page 22 de la transcription T-104 —, vous avez dit que, après

14 vous avoir trouvée dans la maison, les hommes ont commencé à discuter entre eux

15 de ce qu'ils allaient faire de vous. Et vous avez dit que, pendant cette conversation,

16 ils avaient discuté de la possibilité de vous emmener voir leur chef, que vous avez

17 nommé Ngaïssona. Est-ce que vous avez compris, Madame le témoin, de cette

18 conversation, que le chef en question, le chef auquel ils voulaient vous emmener, se

19 trouvait dans les environs, devait probablement être à Bossangoa ou pas très loin ?

20 Est-ce que c'est ce que vous avez compris ?

21 R. [11:49:12] *Tout le monde en parlait, tout le monde disait que c'était lui, leur chef,

22 nous entendions parler de lui. Eux-mêmes ont dit que c'était lui leur chef... qu'ils

23 allaient me conduire à lui... je les ai entendus le dire. Oui, mais beaucoup en

24 parlaient que c'était lui le... le... le chef. Hein, c'est pourquoi eux-mêmes en parlaient

25 et ils voulaient m'emmener chez lui et ils... ils l'avaient cité.

26 Q. [11:49:38] Madame la témoin, est-ce que vous savez où se trouvait Patrice

27 Édouard Ngaïssona le 5 décembre 2013 ?

28 R. [11:49:59] *Dire que je sais là où il se trouvait, ce serait un mensonge. C'était un

1 chef et tout le monde le savait. Il a parlé à la radio, il a dit qu'il était le chef des Anti-
2 balaka et tout le monde le savait. Même ceux qui m'ont fait du mal, là aussi, le
3 disaient... mais ils n'ont pas dit là où il se trouvait, ils ne l'ont pas dit, et je ne suis
4 qu'une pauvre femme, je ne pouvais pas le savoir. Il était à Bossangoa mais je ne
5 peux pas dire où précisément.

6 Non, je ne savais pas où est-ce qu'il était, hein, pour ne pas vous mentir. Bon, c'est
7 une autorité. Des fois, il parlait, il se présentait comme étant le chef des Anti-balaka
8 sur les ondes. Il en parlait. Et même mes agresseurs en parlaient également. Mais là
9 où il était, ils n'avaient pas fait mention de cela.

10 Je ne suis qu'une pauvre femme. Franchement, je n'ai pas d'information à apporter,
11 et est-ce... je ne... je savais pas, à l'époque, où est-ce qu'il était.

12 Q. [11:50:47] Vous avez aussi dit, Madame — et c'est clair à votre déclaration,
13 paragraphe 102 —, que, pendant cette même conversation, les hommes ont nommé
14 d'autres... d'autres de leurs chefs, y compris (Expurgé).

15 Alors, Madame, avec le plus grand respect, je vous suggère que des hommes qui
16 sont sur le point de violer une femme ne font pas la liste de leurs chefs devant elle.
17 Est-ce que vous maintenez que cette conversation a eu lieu, Madame ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:31] Non, non, non, non.
19 Je n'autorise pas cette question posée comme cela. On ne parle pas d'une « liste » ; on
20 parle de deux noms. Ce que l'on peut demander à la témoin, c'est si elle est certaine
21 que ces deux noms ont été mentionnés, d'après son souvenir.

22 Q. [11:52:04] Madame la témoin, c'était il y a longtemps et nous avons votre
23 déclaration et ce que vous nous avez dit hier. Il est très difficile pour vous de faire
24 appel à ces souvenirs, mais si vous essayez, est-ce que ces hommes ont mentionné les
25 deux noms, Ngaïssona et (Expurgé) ?

26 R. [11:52:43] Mais s'ils avaient pas cité leurs noms, je n'allais pas vous le dire, hein.
27 S'ils n'avaient pas cité ces noms-là, je ne pouvais pas savoir, hein, que c'étaient les
28 leurs, hein.

1 Ce qu'ils m'ont dit, c'est quoi ? « Amenons-le, hein, chez notre... amenons-la chez
2 notre... notre... notre chef. » Mais lorsqu'ils m'ont mis la main dessus, certains m'ont
3 dit que... « amenons-la chez notre chef Ngaïssona » ; c'est ce que j'ai entendu.

4 M^e PROULX : [11:53:35]

5 Q. [11:53:36] Madame le témoin, encore une fois, avec le plus grand respect, je vous
6 suggère que, si cette conversation a eu lieu, vous avez mal compris le nom
7 mentionné, parce que M. Ngaïssona n'était pas le commandant de ces éléments, il ne
8 les avait jamais rencontrés. Est-ce que c'est possible que vous ayez pu mal
9 comprendre le nom, Madame ?

10 R. [11:54:14] Mais si je n'avais pas entendu, je vous l'aurais pas... je ne vous l'aurais
11 pas dit. J'ai entendu ce nom, hein. À quoi bon mentir ? C'est ce que j'ai entendu que
12 j'ai dit, hein. C'est ce que j'ai vu que j'ai dit. Je... je suis pas là pour mentir au nom de
13 qui que ce soit. Je... j'ai vu, j'ai entendu, c'est pourquoi je... je... je... j'en parle.

14 Q. [11:54:45] Madame, dans votre déclaration, vous expliquez que les hommes qui
15 vont... qui vous ont violée portaient des grigris pendant le viol ; c'est exact ?

16 R. [11:55:08] Oui, c'est vrai. Ils portaient des grigris.

17 Q. [11:55:21] Hier, pendant votre témoignage, vous avez dit que les attaquants qui
18 ont tué (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [11:56:17] Non. Mais je l'ai pas vu. J'ai seulement aperçu le... le corps, mais je n'ai
24 pas vu la personne qui l'a tué.

25 Q. [11:56:34] Hier, Madame, aux pages 22 et 23 de la transcription T-104, vous avez
26 dit que (Expurgé)

27 (Expurgé) ?

28 R. [11:57:10] Je vous ai dit que je n'ai pas passé la nuit là-bas, hein. La même nuit,

1 nous sommes sortis pour nous rendre à la base des éléments de la FOMAC.

2 Q. [11:57:31] C'est peut-être une erreur de l'interprétation, Madame. Mais dans la
3 transcription d'hier, c'est écrit que vous avez dit : « (Expurgé)
4 (Expurgé). » Donc, c'est une erreur ?

5 R. [11:58:01] Hier, je ne crois pas vous avoir dit que nous y avons passé la nuit. Le
6 lendemain, ils... ils sont revenus ramasser les corps. C'est... c'est ce que j'ai... j'ai dit.

7 Q. [11:58:17] Je vous remercie.

8 Donc, vous êtes arrivée à l'école le soir même de l'attaque ; c'est bien cela ?

9 R. [11:58:42] Oui. C'était la même nuit.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:47] Pouvons-nous
11 revenir en audience publique ? Qu'en pensez-vous ?

12 Bon, nous... nous... nous vous faisons confiance. Poursuivez.

13 M^e PROULX : [11:59:05]

14 Q. [11:59:05] Donc, puisque vous êtes arrivée à l'école ce soir-là, c'est aussi le même
15 soir que vous avez été réunie avec votre mari et vos enfants ?

16 R. [11:59:29] Cette nuit-là, nous ne sommes pas rencontrés. Le... c'était... c'était le
17 lendemain que j'ai rencontré mes enfants et leur père.

18 Q. [11:59:55] Madame, il y a un... un individu qui a été interrogé par le Bureau du
19 Procureur, qui dit que vous avez été retrouvée... ou secourue, plutôt, le lendemain
20 de l'attaque par les forces séléka ; est-ce que c'est exact ou c'est faux ?

21 R. [12:00:35] Non. Ça, c'est du mensonge. Ce... le... ce jour-là, je n'ai même pas pu
22 aperçu un élément de la Séléka. Je n'ai pas pu apercevoir (*corrige l'interprète*).

23 Q. [12:00:53] Madame la témoin, à qui avez-vous parlé du viol que vous avez subi
24 dans les jours qui ont suivi ?

25 R. [12:01:22] Après le viol, le lendemain, je ne... je ne lui ai pas dit. Je... je n'en ai parlé
26 à personne.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [12:05:01] Oui. Mon rapport a... ils m'ont donné un rapport, mais puisque...
20 lorsque nous avons été évacués, je crois que j'ai perdu cela pendant le... le voyage.

21 Q. [12:05:28] Je vous remercie.

22 Je vous... je vous posais la question, parce que le Bureau du Procureur a demandé de
23 recevoir ces documents auprès de l'hôpital, mais, apparemment, n'a rien reçu. Alors,
24 je me demandais si vous saviez, si vous étiez au courant, si vous avez des
25 informations sur pourquoi ces documents semblent avoir été perdus.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:56] Paragraphe 92, 0072,
27 c'est exactement ce que j'ai dit : « J'avais mon dossier médical, mais je l'ai perdu
28 lorsque j'ai quitté Bossangoa. »

1 R. [12:06:11] Le rapport se trouvait dans nos bagages, et lorsqu'on devait effectuer le
2 voyage, le HCR a dit qu'ils ne sauvaient que des vies et non les biens, dont... non les
3 bagages. Donc, le rapport est resté dans les bagages à Bossangoa.

4 M^e PROULX : [12:06:38] Je vous remercie, Madame.

5 J'ai un tout dernier sujet à aborder avec vous, et on peut l'aborder en audience
6 publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:49] Audience publique.

8 *(Passage en audience publique à 12 h 06)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:06:59] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M^e PROULX : [12:07:20]

12 Q. [12:07:20] Madame, j'aimerais que vous... que vous puissiez nous décrire les
13 attaquants que vous avez vus pendant la deuxième attaque. Pourriez-vous nous
14 décrire les vêtements qu'ils portaient, les couvre-chefs ou d'autres... d'autres signes
15 particuliers ?

16 R. [12:07:53] Ils portaient des grigris et ils avaient un bandeau rouge attaché à la tête.

17 Q. [12:08:04] Et est-ce que vous vous souvenez comment ils étaient habillés ?

18 R. [12:08:23] Ceux que j'ai vus étaient... beaucoup n'étaient pas en tenue militaire. Il y
19 en avait quelques-uns qui étaient en tenue militaire et beaucoup étaient en tenue
20 civile. En tout cas, ceux que j'ai vus.

21 Q. [12:08:53] Je vous remercie.

22 Je voudrais vous montrer des images. C'est une... un... un petit extrait vidéo. C'est le
23 document 27 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2112-1385. On va le faire
24 jouer du début jusqu'à 31 secondes, et je vous poserai une question par la suite.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 *(Diffusion de la vidéo)*

27 Est-ce que vous avez pu voir les images, Madame ?

28 R. [12:10:12] Oui.

1 Q. [12:10:13] Est-ce que les hommes qui vous ont poursuivie pendant la deuxième
2 attaque ressemblaient aux hommes que vous avez vus sur ces images ?

3 R. [12:10:28] D'après ce... d'après les bandeaux que j'ai vus, ça y ressemble beaucoup.

4 Q. [12:10:49] Je vous remercie.

5 Tout à l'heure, je vous avais demandé de décrire les Séléka. Je voudrais savoir
6 comment on pouvait faire la différence, comment vous pouviez reconnaître ou faire
7 la différence entre un Séléka et un Anti-balaka.

8 R. [12:11:32] Bon, les Anti-balaka, j'avoue que je ne les avais pas... je ne les ai vus que
9 lors de la deuxième attaque, ils avaient des bandeaux. Bon, les... la... la Séléka aussi,
10 je ne les voyais que... ils... ils avaient des turbans et des... des bérêts. Ça, ça me
11 permet de faire la... la distinction. {ICR : (Expurgé)

12 (Expurgé)}. Mais ceux qui étaient

13 dans la ville, qui se promenaient, parce que, moi, je sortais pas beaucoup de la
14 concession, c'est ceux qui portaient les rubans rouges.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:22] Pour le compte
16 rendu, je pense qu'il faudrait le bon numéro ERN sur la dernière vidéo : CAR-OTP-
17 2112-1385.

18 M^e PROULX : [12:12:52]

19 Q. [12:12:52] Et est-ce que... est-ce que vous pourriez nous expliquer comment, à
20 l'époque, on pouvait faire la différence entre un civil chrétien et un Anti-balaka ?

21 R. [12:13:06] Les civils n'avaient rien de particulier. Ils ne portaient pas d'armes.
22 Ceux qui n'étaient pas civils avaient des... les Anti-balaka avaient des grigris, ils
23 avaient leurs tenues, ils avaient leurs armes, certains avaient des couteaux. Les
24 Séléka avaient leurs tenues, ils avaient des turbans et leurs armes. Ça, ça pouvait
25 nous permettre de faire la distinction. Mais les civils... le civil, c'est celui qui n'a pas
26 d'arme, qui ne porte pas de grigris.

27 Q. [12:13:53] Je vous remercie.

28 J'aimerais vous montrer deux photos et vous demander de réagir sur ces deux

1 photos, et ensuite, on en aura terminé, Madame.

2 D'abord, je voudrais faire afficher le documents n° 8 du classeur de la Défense, qui
3 est à CAR-OTP-2073-0097.

4 Je vais attendre que le document s'affiche pour vous, Madame, et j'aurai une
5 question.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 *(Projection de la photographie)*

8 Est-ce que vous voyez la photo ?

9 R. [12:14:38] Oui, je la vois.

10 Q. [12:14:54] Madame, sur la base de leur apparence, est-ce que vous pensez que les
11 personnes qu'on voit sur cette photo sont des Anti-balaka, des civils ou font partie
12 d'une autre catégorie de personnes ?

13 R. [12:15:12] Rien qu'à le voir, il y a ceux qui portent les grigris. En tout cas, c'est
14 l'accoutrement des Anti-balaka. Un civil ne peut pas porter de... de grigris ou encore
15 porter un couteau. Mais s'ils portent un couteau ou encore des grigris, c'est... ils... ils
16 font partie de ceux-là qui commettent les exactions.

17 Q. [12:15:44] Je vous remercie.

18 Madame, est-ce que vous aviez déjà entendu parler de l'existence de faux grigris ?

19 R. [12:16:06] Non. Je n'en ai jamais entendu parler. Les civils que l'on voyait ne
20 portaient pas de grigris.

21 Q. [12:16:17] Je vous remercie.

22 Je vais vous montrer une dernière photo. C'est le document n° 11 dans le classeur de
23 la Défense, CAR-OTP-2073-0107.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 *(Projection de la photographie)*

26 Est-ce que vous voyez la photo ?

27 R. [12:16:52] Oui, je la vois.

28 Q. [12:17:00] Je voudrais que vous regardiez les gens qui sont debout à l'arrière-plan,

1 et j'aurais la même question.

2 (*Le témoin s'exécute*)

3 Alors, sur la base de leur apparence, est-ce que vous pouvez me dire si ces gens sont
4 des civils, des Anti-balaka ou autre chose ?

5 M. LEDDY (interprétation) : [12:17:25] Puis-je demander à ce que l'on soit plus précis
6 en ce qui concerne les personnes sur les photos ? On aimerait savoir de quelles
7 personnes on parle sur cette photo.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:39] On a beaucoup de
9 personnes à l'arrière, il y a des femmes parmi elles, d'ailleurs. Enfin, je crois que le...
10 la témoin comprend très bien la question.

11 Enfin, je la pose à M^{me} le témoin.

12 Q. [12:17:52] On voit sur cette photo beaucoup de gens qui sont debout derrière ces
13 dignitaires qui, eux, sont assis. Donc, d'après vous, d'après leur apparence, est-ce
14 que ces personnes sont des civils ou plutôt des Anti... est-ce qu'il semblerait qu'il y
15 ait des Anti-balaka parmi eux ou bien plutôt des Séléka ?

16 On vous demande juste si, en regardant cette... cette photo, vous pouvez répondre à
17 ces questions simples.

18 R. [12:18:31] D'après ce que je vois, ceux qui sont derrière le... l'homme qui porte
19 une... la robe noire, ce ne sont pas des civils. L'homme qui porte la soutane, ceux qui
20 sont derrière l'homme qui porte la soutane ne sont pas des civils.

21 M^e PROULX : [12:18:52]

22 Q. [12:18:52] Et donc, vous voulez dire que les autres hommes, ceux qui ne sont pas
23 derrière celui en soutane, sont des civils ; c'est bien cela ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:05] Elle peut pas savoir
25 si ce sont des civils ou pas. Elle peut juste dire « ils semblent être ». Elle fait des
26 devinettes, elle n'a jamais vu ces personnes. Elle vous a donné une réponse, je pense
27 que ça suffit. On peut en conclure que, à l'heure actuelle, en voyant cette photo pour
28 la première fois, cette... ces personnes qu'elle n'a sans doute jamais vues, que deux

1 d'entre eux semblent ne pas être des civils, et je pense qu'on peut pas aller beaucoup
2 plus loin. Ce qui pourrait nous amener à tirer la conclusion que, d'après ce qu'elle
3 dit, la conclusion que les autres sont des civils.

4 M^e PROULX : [12:20:02]

5 Q. [12:20:03] Madame le témoin, j'ai une dernière question : est-ce que vous étiez au
6 courant que, à l'époque des événements, plusieurs civils chrétiens s'étaient armés ?

7 R. [12:20:24] Ça, je n'ai pas... je n'ai pas vu, je n'en ai pas entendu parler. En tout cas,
8 en ce qui concerne les civils.

9 Q. [12:20:37] Madame, je vous remercie beaucoup d'avoir pris le temps de répondre
10 à mes questions aujourd'hui. J'en ai terminé.

11 M^e PROULX (interprétation) : [12:20:47] Je n'ai plus de questions pour ce témoin.
12 Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:51] Merci.

14 Monsieur Leddy, vous avez des questions supplémentaires ? Je ne pense pas.

15 M. LEDDY (interprétation) : [12:21:04] Pas de questions supplémentaires, merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:07] Eh bien, très bien.

17 Madame le témoin, je tiens à vous parler en tant que juge Président de cette
18 Chambre. Nous savons très bien que parler de ce que vous avez vécu, qui a été
19 épouvantable, est extrêmement difficile, surtout en parler devant des personnes que
20 vous ne connaissez pas. Donc, nous vous sommes très reconnaissants d'être venue
21 pour parler, que vous avez accepté de déposer en l'espèce aux fins d'aider la
22 Chambre à la manifestation de la vérité. Nous vous souhaitons tout le bonheur
23 possible.

24 Oui, et donc... avec l'audience de ce jour, et nous reprendrons lundi avec le témoin
25 suivant. On vient juste de me dire qu'il s'agit du P-1575. Donc, à lundi prochain,
26 1575, 9 h 30.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:22:34] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 12 h 22*)